

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le Conseil Municipal de Sainte-Genevieve-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle à la salle Gérard Philippe sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Franck CHAUVEAU, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Danièle GARCIA), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Esnault), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Dominique CRIBIER), Norman PANTER (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Isabelle QUESNEL, (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY), Thierry BESSE (pouvoir à Melanie SCHLATTER).

Absents

Yassin LAMAOUÏ

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 14

absents : 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 DECEMBRE 2021
17 DEC. 2021
Présents : 24 DELIBERATION N° : 14478
Représentés : 14
Absents : 1 DGA DE SECTEUR : JEAN-FANCOIS VERDAGUER

Pour : 34 SERVICE : FINANCES
Contre :
Abstention : 4 AFFAIRE SUIVIE PAR : GWENDALINE BOYER

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14259 du 8 juillet 2020 affectant les résultats du compte administratif 2019,

VU la délibération n°14334 du 30 décembre 2020 corrigeant l'affectation des résultats du compte administratif 2019,

VU la délibération du 15 décembre 2021 corrigeant les résultats 2015 à 2018 et leur affectation,

VU la décision d'affectation du résultat 2019 par l'autorité de tarification,

CONSIDERANT que le budget du CMPP est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer à nouveau sur l'affectation du résultat 2019,

CONSIDERANT que des écarts comptables sont apparus entre le résultat à affecter tel qu'il ressort du compte de gestion du service et le résultat réformé d'office par l'autorité de tarification,

CONSIDERANT que le résultat de 2017 reporté au compte administratif 2019 a fait l'objet d'une régularisation dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 3 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le résultat administratif 2019 et son affectation selon les préconisations de l'ARS et selon le détail suivant :

Le résultat tel qu'il ressort du compte administratif est le suivant :

- Résultat comptable : 40 438,51 €
- Résultat reporté : -86 863,10 €
- Résultat administratif à affecter : -46 424,59 €

Il est préconisé :

- D'affecter en report -35 074,18 € au titre de 2021. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne 002 – « Déficit d'exploitation reporté » au budget supplémentaire 2021.
- De reprendre le différentiel non affecté de 11 350,41 € sur la réserve de compensation (compte 106860) .

APRES EN AVOIR DELIBERE

CORRIGE l'affectation du résultat de l'exercice 2019 tel qu'il est préconisé.

AUTORISE le comptable à réaliser, sur 2021, les opérations non budgétaires suivantes :

- Affectation d'un déficit de 35 074,18 € au compte 119, affectation qui donnera lieu à l'inscription d'une ligne 002 « Déficit d'exploitation reportée » au budget supplémentaire
- Reprise de 11 350,41 € sur le compte 106860 « réserve de compensation – activité principale » ;
- Cette délibération annule et remplace les délibérations suivantes, pour leur partie concernant le résultat de la section d'exploitation et son affectation :
- Délibération n°14259 du 8 juillet 2020 affectant les résultats du compte administratif 2019 ;
- Délibération n°14334 du 30 décembre 2020 corrigeant l'affectation des résultats du compte administratif 2019.

Pour extrait conforme.



Frédéric PÉTITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



